

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la culture

14 FEV. 2024

**Arrêté du
portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel d'avancement au grade
de technicien d'art de classe exceptionnelle du ministère de la culture, organisé au titre de
l'année 2024**

La ministre de la culture,

Vu le code de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2012-230 du 16 février 2012 modifié portant statut particulier du corps des techniciens d'art ;

Vu le décret n° 2022-1209 du 31 août 2022 modifiant les dispositions communes relatives à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 2 septembre 2013 modifié fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien d'art de classe supérieure et au grade de technicien d'art de classe exceptionnelle du ministère chargé de la culture et de la communication ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2023 autorisant, au titre de l'année 2024, l'ouverture d'un examen professionnel d'avancement au grade de technicien d'art de classe exceptionnelle du ministère de la culture,

Arrête :

Article 1^{er}

Monsieur Benoît DELCOURTE, conservateur en chef du patrimoine, spécialité musées, mobilier et objets d'art XIXe siècle, responsable des ateliers muséographiques, château de Versailles, est désigné en qualité de président du jury de l'examen professionnel d'avancement au grade de technicien d'art de classe exceptionnelle du ministère de la culture, organisé au titre de l'année 2024.

Sont nommés membres de ce jury :

Madame Christine CHASTEL, technicienne d'art de classe exceptionnelle, métier du papier, spécialité relieur, restauratrice, responsable du service restauration des documents graphiques à la bibliothèque nationale de France ;

Madame Cynthia DRULHE, technicienne d'art de classe exceptionnelle, métier du textile, spécialité artiste licier, responsable du Nuancier informatisé des Manufactures, Mobilier national ;

Monsieur Marc PATURANGE, chef de travaux d'art principal, branche professionnelle restauration et conservation préventive, domaine d'activité audiovisuel, responsable des ateliers de photographie et de numérisation, Archives nationales - Pierrefitte.

Article 2

En cas d'empêchement du président, la présidence de ce jury sera assurée par Monsieur Marc PATURANGE, chef de travaux d'art principal, branche professionnelle restauration et conservation préventive, domaine d'activité audiovisuel, responsable des ateliers de photographie et de numérisation, Archives nationales - Pierrefitte.

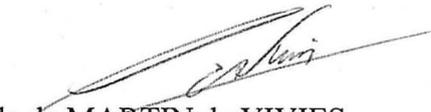
Article 3

Le secrétaire général du ministère de la culture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le

14 FEV. 2024

La ministre de la culture,
Pour la ministre et par délégation :
La sous-directrice du pilotage et de la stratégie,


Aude de MARTIN de VIVIES